

ANNEXE III

LISTE DES ÉTATS-UNIS

NOTES PRÉLIMINAIRES

1. Les engagements pris au titre du chapitre 17 (Services financiers), à l'égard des sous-secteurs énumérés dans la présente liste, sont assujettis aux restrictions et aux conditions énoncées dans les présentes notes préliminaires et dans la liste ci-après.

2. Les engagements visant le traitement national à l'égard des sous-secteurs énumérés dans la présente liste sont assujettis aux restrictions suivantes :

- a) Le traitement national à l'égard des services bancaires sera accordé en fonction de l'« État d'origine » (« *home state* ») de la banque étrangère aux États-Unis, comme le terme est défini dans la *International Banking Act* (Loi sur les services bancaires internationaux), lorsque cette loi s'applique. Une filiale bancaire intérieure d'une firme étrangère aura son propre « État d'origine », et le traitement national sera accordé selon l'« État d'origine » de la filiale, déterminé conformément au droit applicable¹.
- b) Le traitement national en ce qui a trait aux institutions financières qui offrent des services d'assurance sera accordé en fonction de l'État du domicile aux États-Unis de l'institution financière étrangère qui offre des services d'assurance, le cas échéant. L'État du domicile est défini par les différents États et il s'agit généralement de l'État dans lequel un assureur est constitué en personne morale, dans lequel il est organisé ou dans lequel il maintient son bureau principal aux États-Unis.

3. Afin de préciser l'engagement des États-Unis au titre de l'article 17.5 (Accès aux marchés), les personnes morales fournissant des services bancaires ou d'autres services financiers (sauf l'assurance) et constituées sous le régime des lois des États-Unis sont assujetties à des restrictions non discriminatoires en matière de forme juridique².

¹ Les établissements de services bancaires étrangers sont généralement assujettis à des restrictions géographiques et à d'autres restrictions aux États-Unis en application du principe du traitement national. Si les restrictions ne sont pas conformes au traitement national, elles ont été inscrites à la liste des mesures non conformes. À titre indicatif, en fonction de cette approche, la situation suivante n'accorde pas le traitement national et ferait donc partie de la liste des mesures non conformes : une banque étrangère d'un État d'origine donné reçoit un traitement moins favorable que celui accordé à une banque nationale de cet État en ce qui a trait à l'expansion par l'ouverture de succursales. Il est entendu qu'une banque qui est constituée en société aux États-Unis, y compris une filiale bancaire américaine d'une banque étrangère, est considérée comme étant une « banque nationale » et non une « banque étrangère ». Les mesures citées comprennent les définitions complètes pertinentes.

² Par exemple, les sociétés de personnes et les entreprises individuelles ne sont généralement pas des formes juridiques acceptables pour les institutions financières dépositaires aux États-Unis. La présente note préliminaire n'a pas en soi pour effet d'influer sur le choix que doit faire une institution financière d'une autre Partie entre une succursale et une filiale, ou de restreindre d'une autre manière ce choix.

4. Pour les réserves à la section A, conformément à l'article 17.10.1a) (Mesures non conformes), et sous réserve de l'article 17.10.1c) (Mesures non conformes), les articles précisés à l'élément **Obligations visées** d'une réserve ne s'appliquent pas aux aspects non conformes des lois, des règlements ou des autres mesures visés à l'élément **Mesures** de cette réserve. En outre, l'élément **Description** donne une description générale et non contraignante de la mesure visée par la réserve.

5. Pour les réserves à la Section B, conformément à l'article 17.10.2 (Mesures non conformes), les articles du présent accord précisés à l'élément **Obligations visées** d'une réserve ne s'appliquent pas aux secteurs, aux sous-secteurs et aux activités visés par l'élément **Description** de cette réserve.

6. L'article 17.10.1c) (Mesures non conformes) ne s'applique pas aux mesures non conformes se rapportant à l'article 17.5.1e) (Accès aux marchés).

ANNEXE III

Section A

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Dirigeants et conseils d'administration (article 17.9)
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	12 U.S.C. § 72
Description :	Tous les administrateurs d'une banque nationale doivent être citoyens des États-Unis, mais le Contrôleur de la monnaie peut lever l'exigence en matière de citoyenneté pour au plus une minorité du nombre total d'administrateurs.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement national (articles 17.3.1 et 17.3.2) Accès aux marchés (article 17.5.1a))
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	12 U.S.C. § 619
Description :	La propriété étrangère de corporations visées à la <i>Edge Act</i> (La loi Edge) est limitée aux banques étrangères et aux filiales américaines de banques étrangères, alors que des entités nationales non bancaires peuvent être propriétaires de telles corporations.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement national (articles 17.3.1 et 17.3.2) Accès aux marchés (article 17.5.1a))
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	12 U.S.C. §§ 1463 et suivants 12 U.S.C. §§ 1751 et suivants
Description :	Selon les lois fédérales et les lois des États, une coopérative de crédit, une caisse d'épargne ou une association d'épargne (ces deux dernières entités peuvent aussi être appelées institutions d'épargne) aux États-Unis ne peuvent pas être établies par des succursales de sociétés constituées sous le régime des lois d'un pays étranger.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement national (articles 17.3.1 et 17.3.2) Accès aux marchés (article 17.5.1a))
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	12 U.S.C. § 3104(d)
Description :	L'acceptation ou le maintien par une banque étrangère des dépôts de détail nationaux de valeur moindre que la somme maximale standard d'assurance-dépôt et qui nécessitent une protection d'assurance-dépôt est subordonné à la création d'une filiale bancaire assurée. Cette exigence ne s'applique pas à une succursale d'une banque étrangère qui se livrait déjà à des activités d'acceptation de dépôts assurées le 19 décembre 1991.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement national (article 17.3)
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	15 U.S.C. §§ 80 b-2 et 80 b-3
Description :	<p>Les banques étrangères sont tenues d'être enregistrées à titre de conseillers en placement en vertu de la <i>Investment Advisers Act of 1940</i> (Loi de 1940 sur les conseillers financiers) pour pouvoir offrir des services de conseils en valeurs mobilières et de gestion des placements aux États-Unis, alors que les banques nationales³ (ou un département ou une division de la banque qui peut être identifié séparément) n'ont pas à être enregistrées à moins qu'elles offrent des conseils à des fonds communs de placement agréés.</p> <p>L'exigence en matière d'enregistrement comprend la tenue des dossiers, les inspections, la présentation de rapports et le paiement de frais.</p>

³ Par souci de clarté, une « banque nationale » comprend les filiales bancaires américaines de banques étrangères.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement national (articles 17.3.1 et 17.3.2)
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	12 U.S.C. §§ 221, 302 et 321
Description :	Les banques étrangères ne peuvent pas être membres de la Réserve fédérale américaine (<i>Federal Reserve System</i>) et, par conséquent, ne peuvent pas voter pour élire les administrateurs de la Banque de réserve fédérale (<i>Federal Reserve Bank</i>). Les filiales bancaires américaines de banques étrangères ne sont pas assujetties à cette mesure.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Accès aux marchés (article 17.5.1a))
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	12 U.S.C. § 36(g) 12 U.S.C. § 1828(d)(4) 12 U.S.C. § 1831u
Description :	<p>Les États-Unis ne prennent aucun engagement à l'égard de l'article 17.5.1e) (Accès aux marchés) en ce qui a trait à l'expansion par une banque étrangère dans un État autre que son « État d'origine », au sens de la loi applicable, au moyen de, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'établissement d'une nouvelle succursale dans un autre État; b) l'établissement de succursales par fusion avec une banque dans un autre État; c) l'acquisition d'une ou de plus d'une succursale d'une banque dans un autre État, sans faire l'acquisition de la banque en entier, <p>si l'État dans lequel la succursale prévue est ou serait localisée ne le permet pas. Une telle expansion est autorisée selon le principe du traitement national au sens du paragraphe 2a) de la note préliminaire, sauf disposition contraire dans la présente liste.</p>

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement national (articles 17.3.1 et 17.3.2) Accès aux marchés (article 17.5.1a))
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	12 U.S.C. § 3102(a)(1) 12 U.S.C. § 3102(d) 12 U.S.C. § 3103(a)
Description :	<p>L'établissement d'une succursale ou d'une agence fédérale par une banque étrangère n'est pas possible dans les États suivants qui peuvent interdire l'établissement d'une succursale ou d'une agence d'une banque étrangère :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les succursales et les agences peuvent être interdites au Kansas, au Maryland et au Dakota du Nord; b) les succursales, mais pas les agences, peuvent être interdites en Géorgie, au Missouri et en Oklahoma. <p>Certaines restrictions des pouvoirs fiduciaires s'appliquent aux agences fédérales. Note : Les mesures fédérales mentionnées prévoient que certaines restrictions imposées par les lois d'un État s'appliquent à l'établissement de succursales ou d'agences fédérales.</p>

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement de la nation la plus favorisée (article 17.4) Accès aux marchés (articles 17.5.1a), 17.5.1b) et 17.5.1c))
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	15 U.S.C. § 77jjj(a)(1)
Description :	Le pouvoir d'agir à titre d'unique fiduciaire pour un acte de fiducie relativement à une offre de titres obligataires aux États-Unis est assujetti à un examen de la réciprocité.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement de la nation la plus favorisée (article 17.4) Accès aux marchés (article 17.5.1a))
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	22 U.S.C. §§ 5341 et 5342
Description :	La désignation à titre de négociant principal de titres de créance émis par le gouvernement des États-Unis est conditionnelle à la réciprocité ⁴ .

⁴ Une firme appartenant à des étrangers de tout pays qui accorde aux sociétés des États-Unis les mêmes possibilités de concurrence en ce qui concerne la garantie d'émission et la distribution de titres de créance du gouvernement que ce pays accorde aux sociétés nationales aura le droit d'être désignée à titre de négociant principal, si cette firme satisfait aux exigences opérationnelles applicables établies par la Réserve fédérale (*Federal Reserve*). Si un tel pays est signataire d'un accord de libre-échange avec les États-Unis et que ce pays s'est engagé à offrir le traitement national pour le marché de la dette de son gouvernement, il s'agit d'un facteur positif dans l'examen de la demande de désignation de cette firme.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement de la nation la plus favorisée (article 17.4)
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	15 U.S.C. § 780(c)
Description :	Un courtier inscrit en vertu des lois des États-Unis et dont le siège principal de son activité est au Canada peut maintenir ses réserves requises dans une banque au Canada, sous la supervision du Canada.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement national (article 17.3)
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	12 U.S.C. §§ 1421 et suivants (<i>Federal Home Loan Banks</i>) 12 U.S.C. §§ 1451 et suivants (<i>Federal Home Loan Mortgage Corporation</i>) 12 U.S.C. §§ 1717 et suivants (<i>Federal National Mortgage Association</i>) 12 U.S.C. §§ 2011 et suivants (<i>Farm Credit Banks</i>) 12 U.S.C. §§ 2279 aa-1 et suivants (<i>Federal Agricultural Mortgage Corporation</i>) 20 U.S.C. §§ 1087-2 et suivants (<i>Student Loan Marketing Association</i>)
Description :	<p>Les États-Unis peuvent accorder à l'une ou plusieurs des entreprises parrainées par le gouvernement (EPG) énumérées ci-dessus les avantages suivants, sans toutefois être tenus de s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le capital, les réserves et les revenus de l'EPG sont exemptés de certaines taxes. b) Les titres de créance émis par l'EPG sont exemptés des exigences en matière d'enregistrement et de rapports périodiques prévues par les lois fédérales sur les valeurs mobilières. c) Le Trésor des États-Unis peut, à sa discrétion, acheter des obligations émises par l'EPG.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement national (articles 17.3.1 et 17.3.2) Traitement de la nation la plus favorisée (article 17.4) Accès aux marchés (article 17.5.1a)) Dirigeants et conseils d'administration (article 17.9)
Ordre de gouvernement :	Régional
Mesures :	Toutes les mesures non conformes existantes de tous les États des États-Unis, du District de Columbia et de Porto Rico
Description :	Conformément aux mesures susmentionnées, certains États des États-Unis peuvent, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a) restreindre l'accès à un mécanisme formel permettant l'établissement initial pour les diverses formes juridiques (par exemple filiale, succursale, agence, bureau de représentation), ou ne pas offrir un tel mécanisme, par lequel une banque étrangère peut obtenir une autorisation de l'État pour mener des activités commerciales sur le territoire de l'État⁵; b) imposer des exigences en matière de citoyenneté à une partie ou à la totalité des membres du conseil d'administration d'institutions de dépôt à charte d'État.

De plus, les États peuvent imposer des restrictions ou des conditions aux activités commerciales en ce qui a trait à la forme juridique, c'est-à-dire, en ce qui a trait à une banque étrangère qui mène ses activités dans l'État à titre d'entité constituée en société, de succursale, d'agence ou de bureau de représentation sous licence de l'État ou à charte de l'État.

Certaines des restrictions susmentionnées peuvent refléter les exigences de réciprocité de l'État.

⁵ Aux fins de transparence, l'appendice III-A fait état d'une liste indicative et non contraignante des structures de banques étrangères expressément prévues par un gouvernement régional.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Assurance
Obligations visées :	Traitement national (article 17.3) Accès aux marchés (articles 17.5.1a), 17.5.1b) et 17.5.1c))
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	31 U.S.C. § 9304
Description :	Les succursales de compagnies d'assurance étrangères ne peuvent pas fournir de dépôts de garantie en ce qui concerne les contrats du gouvernement des États-Unis.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Assurance
Obligations visées :	Traitement national (article 17.3.3)
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	46 C.F.R. 249.9
Description :	Lorsque plus de 50 p. 100 de la valeur d'un navire maritime dont le financement de la construction de la coque provient de fonds de placements hypothécaires garantis par le gouvernement fédéral est assuré par un assureur qui n'est pas un assureur américain, l'assuré doit démontrer que le risque a d'abord été offert essentiellement sur le marché américain.

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Assurance
Obligations visées :	Traitement national (article 17.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 17.4) Accès aux marchés (article 17.5) Dirigeants et conseils d'administration (article 17.9)
Ordre de gouvernement :	Régional
Mesures :	Toutes les mesures non conformes existantes de tous les États des États-Unis, du District de Columbia et de Porto Rico. Aux fins de transparence, l'appendice III-B fait état d'une liste indicative et non contraignante des mesures non conformes maintenues par un gouvernement régional.

APPENDICE III-A

LISTE DES STRUCTURES DE BANQUES ÉTRANGÈRES EXPRESSÉMENT PRÉVUES PAR UN GOUVERNEMENT RÉGIONAL⁶

	Propriétaire de la banque commerciale	Succursales	Agences	Bureaux de représentation
Alabama	Oui	Oui	Oui	Oui
Alaska	Oui	Oui	Non	Non
Arizona	Non	Non	Non	Non
Arkansas	Non	Non	Non	Non
Californie	Oui	Oui	Oui	Oui
Caroline du Nord	Oui	Oui	Oui	Oui
Caroline du Sud	Non	Non	Non	Non
Colorado	Non	Non	Non	Non
Connecticut	Oui	Oui	Oui	Oui
Dakota du Nord	Non	Non	Non	Non
Dakota du Sud	Non	Non	Non	Non
Delaware	Oui	Oui	Oui	Oui
District de Columbia	Oui	Oui	Oui	Oui
Floride	Non	Oui	Oui	Oui
Géorgie	Non	Non	Oui	Oui
Hawaï	Oui	Oui	Oui	Oui
Idaho	Oui	Oui	Oui	Oui
Illinois	Non	Oui	Non	Oui
Indiana	Oui	Non	Non	Non
Iowa	Non	Non	Non	Non
Kansas	Non	Non	Non	Non
Kentucky	Non	Non	Non	Oui
Louisiane	Oui	Oui	Oui	Oui
Maine	Oui	Oui	Oui	Oui
Maryland	Non	Non	Non	Non
Massachusetts	Oui	Oui	Oui	Oui
Michigan	Oui	Oui	Oui	Oui
Minnesota	Oui	Non	Non	Oui
Mississippi	Oui	Oui	Oui	Oui
Missouri	Oui	Non	Oui	Oui
Montana	Oui	Non	Non	Non
Nebraska	Non	Non	Non	Non
Nevada	Oui	Oui	Oui	Oui
New Hampshire	Oui	Oui	Oui	Oui
New Jersey	Oui	Oui	Oui	Oui

⁶ La présente liste fournit des exemples à titre indicatif aux fins de transparence uniquement et n'est ni exhaustive ni contraignante.

New York	Oui	Oui	Oui	Oui
Nouveau-Mexique	Non	Non	Non	Non
Ohio	Oui	Oui	Oui	Oui
Oklahoma	Non	Non	Oui	Oui
Oregon	Non	Oui	Non	Non
Pennsylvanie	Oui	Oui	Oui	Oui
Porto Rico	Oui	Oui	Oui	Oui
Rhode Island	Oui	Non	Non	Non
Tennessee	Non	Non	Non	Non
Texas	Oui	Oui	Oui	Oui
Utah	Non	Oui	Oui	Oui
Vermont	Oui	Oui	Non	Non
Virginie	Non	Non	Non	Non
Virginie-Occidentale	Oui	Oui	Oui	Oui
Washington	Non	Oui	Oui	Oui
Wisconsin	Oui	Non	Non	Non
Wyoming	Non	Non	Non	Non

APPENDICE III-B

LISTE INDICATIVE DE MESURES RÉGIONALES NON CONFORMES DES ÉTATS-UNIS QUI AFFECTENT LES ASSURANCES⁷

Partie I : Mesures affectant la présence commerciale			
	Forme juridique	Dirigeants et conseils d'administration	Propriété du gouvernement ou contrôle gouvernemental
Assurance directe	<p><u>Les États suivants n'ont pas de mécanisme de délivrance de permis pour l'établissement initial d'une société d'assurance étrangère à titre de filiale, à moins que cette société possède déjà un permis dans un autre État des É.-U. : Minnesota, Mississippi et Tennessee.</u></p> <p><u>Les États suivants n'ont pas de mécanisme de délivrance de permis pour l'établissement initial d'une société d'assurance étrangère à titre de succursale, à moins que cette société possède déjà un permis dans un autre État des É.-U. : Arkansas, Arizona, Connecticut,</u></p>	<p><u>Exigences en matière de citoyenneté (pour le conseil d'administration) :</u> Louisiane, Washington, Oklahoma, Pennsylvanie, Californie, Floride, Géorgie, Idaho, Indiana, Mississippi, Oregon, New York, Dakota du Sud, Wyoming, Tennessee, Illinois et Missouri.</p> <p><u>Exigences en matière de citoyenneté (pour les fondateurs) :</u> Hawaï, Idaho, Indiana, Dakota du Sud, Washington, Géorgie, Alaska, Floride, Kansas, Kentucky, Maine, Missouri, Montana, Texas et Wyoming.</p> <p><u>Exigences en matière de résidence (pour les membres organisateurs de mutuelles) :</u> Arkansas, Californie, Idaho, Kansas, Dakota du</p>	<p><u>Les sociétés d'assurance appartenant au gouvernement ou contrôlées par celui-ci ne peuvent pas mener d'activités commerciales :</u> Alabama, Alaska, Arkansas, Californie, Colorado, Connecticut, Delaware, Géorgie, Hawaï, Idaho, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Montana, Nevada, New Jersey, New York, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Oklahoma, Oregon, Rhode Island, Dakota du Sud, Tennessee, Washington et Wyoming.</p>

⁷ La présente liste fournit des exemples à titre indicatif aux fins de transparence uniquement et n'est ni exhaustive ni contraignante.

Partie I : Mesures affectant la présence commerciale			
	Forme juridique	Dirigeants et conseils d'administration	Propriété du gouvernement ou contrôle gouvernemental
Assurance directe (suite)	Géorgie, Kansas, Maryland, Minnesota, Nebraska, New Jersey, Caroline du Nord, Tennessee, Vermont et Wyoming.	<p>Nord, Minnesota, Mississippi, Montana, Vermont et Wyoming.</p> <p><u>Exigences en matière de citoyenneté et de résidence (pour les organisateurs de sociétés de secours mutuel)</u> : Alaska, Arizona, Arkansas, Californie, Delaware, Floride, Hawaï, Idaho, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Michigan, Minnesota, Mississippi, Missouri, Montana, Nebraska, New Jersey, Dakota du Nord, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Dakota du Sud, Virginie, Vermont, Washington, Virginie-Occidentale et Wyoming.</p> <p><u>Exigences en matière de résidence (pour les organisateurs d'assureurs réciproques nationaux)</u> : Arizona, Arkansas, Californie, Delaware, Géorgie, Idaho, Indiana, Kentucky, Maine, Maryland, Mississippi, Montana, Pennsylvanie, Dakota du Sud, Tennessee,</p>	

Partie I : Mesures affectant la présence commerciale			
	Forme juridique	Dirigeants et conseils d'administration	Propriété du gouvernement ou contrôle gouvernemental
		Virginie, Washington et Wyoming.	
La réassurance et la rétrocession	<p><u>Les États suivants n'ont pas de mécanisme de délivrance de permis pour l'établissement initial d'une société d'assurance étrangère à titre de filiale, à moins que cette société possède déjà un permis dans un autre État des É.-U. : Maryland, Minnesota et Mississippi.</u></p> <p><u>Les États suivants n'ont pas de mécanisme de délivrance de permis pour l'établissement initial d'une société d'assurance étrangère à titre de succursale, à moins que cette société possède déjà un permis dans un autre État des É.-U. : Arkansas, Arizona, Connecticut, Géorgie, Kansas, Maryland, Minnesota,</u></p>		<p><u>Les sociétés d'assurance appartenant au gouvernement ou contrôlées par celui-ci ne peuvent pas mener d'activités commerciales :</u></p> <p>Alabama, Alaska, Arkansas, Colorado, Connecticut, Delaware, Géorgie, Hawaï, Idaho, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Montana, Nevada, New York, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Dakota du Sud, Tennessee, Washington et Wyoming.</p>

Partie I : Mesures affectant la présence commerciale			
	Forme juridique	Dirigeants et conseils d'administration	Propriété du gouvernement ou contrôle gouvernemental
	Nebraska, New Jersey, Caroline du Nord, Pennsylvanie, Tennessee, Vermont et Wyoming.		

Partie II : Mesures affectant une personne physique			
	Résidence	Citoyenneté	Frais de permis différents
Intermédiation en assurance et services auxiliaires de l'assurance	<u>Des permis pour non-résidents ne sont pas délivrés aux particuliers qui ne sont pas titulaires d'un permis dans un autre État des É.-U.</u> : Connecticut, Colorado, Californie, Delaware, Géorgie, Floride, Hawaï, Illinois, Indiana, Kansas, Louisiane, Maine, Maryland, Mississippi, Montana, Nevada, New Jersey, Dakota du Nord, Nebraska, New York, Caroline du Nord, Oregon, Pennsylvanie, Dakota du Sud, Virginie, Virginie-Occidentale, Texas et Washington.		
Services de courtage	<u>Exigences en matière de résidence</u> : Alabama, Arkansas,		<u>Frais de permis différents pour les non-résidents</u> : Alaska, Californie, Colorado, Géorgie,

Partie II : Mesures affectant une personne physique			
	Résidence	Citoyenneté	Frais de permis différents
	<p>Californie et Louisiane.</p> <p><u>Exigences en matière de résidence (pour les courtiers de tranches excédentaires) :</u> Tous les États sauf : Californie, Idaho, Maine, Mississippi, Missouri, Nebraska, Nouveau-Mexique, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Ohio, Oregon, Dakota du Sud, Texas, Vermont, Virginie-Occidentale et Wyoming.</p>		<p>Indiana, Louisiane, Maine, Montana, New Hampshire, Dakota du Nord, Oklahoma, Rhode Island et Vermont.</p>
Services d'agences	<p><u>Exigences en matière de résidence :</u> Californie, Floride, Kansas, Louisiane, Oregon, Rhode Island et Texas.</p> <p><u>Exigences en matière de résidence (pour les courtiers de tranches excédentaires) :</u> Tous les États sauf : Alaska, Arkansas, Floride, Idaho, Kentucky, Louisiane, Nevada, Nouveau-Mexique, Ohio, Oregon, Dakota du Sud, Texas, Virginie-</p>		<p><u>Frais de permis différents pour les non-résidents :</u> Alaska, Californie, Colorado, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maine, Mississippi, Montana, New Hampshire, New Jersey, Dakota du Nord, Oklahoma, Rhode Island, Dakota du Sud, Tennessee, Vermont, Wisconsin et Wyoming.</p>

Partie II : Mesures affectant une personne physique			
	Résidence	Citoyenneté	Frais de permis différents
	Occidentale et Wyoming.		
Services de consultation, services actuariels, services d'évaluation du risque et services de liquidation des sinistres	<u>Exigences en matière de résidence</u> : Alabama, Californie, Floride, Géorgie, Indiana, Illinois, Kentucky, Maryland, Michigan, Mississippi, Montana, Nevada, Caroline du Nord, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie et Washington.	<u>Exigences en matière de citoyenneté</u> : Alabama, Missouri, Nouveau-Mexique et Oklahoma.	

ANNEXE III

Section B

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Traitement national (article 17.3)
Ordre de gouvernement :	Central
Description :	En ce qui a trait aux <i>Federal Home Loan Banks</i> , à la <i>Federal Home Loan Mortgage Corporation</i> et à la <i>Federal National Mortgage Association</i> , les États-Unis se réservent le droit d'adopter ou de maintenir des mesures qui accordent des avantages, y compris celles décrites dans la réserve à la page Annexe III – É-U – 14, à cette entité ou à toute nouvelle entité, entité réorganisée ou entité transférée qui possède des fonctions et des objectifs semblables en ce qui a trait au financement de l'habitation.
Mesures existantes :	12 U.S.C. §§ 1421 et suivants (<i>Federal Home Loan Banks</i>) 12 U.S.C. §§ 1451 et suivants (<i>Federal Home Loan Mortgage Corporation</i>) 12 U.S.C. §§ 1717 et suivants (<i>Federal National Mortgage Association</i>)

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
Obligations visées :	Statu quo en matière de commerce transfrontières (article 17.6)
Ordre de gouvernement :	Central Régional
Description :	En ce qui concerne le Canada, les États-Unis se réservent le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative au commerce transfrontières des valeurs mobilières et des services dérivés.